

ARR2017_ 0167

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DE LA CHAMBRE FRANCE TELECOM A LA CHAMBRE D'ADDITION DE LA FERME DU BUISSON DU 16 OCTOBRE 2017 AU 03 NOVEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 septembre 2017 de la société FGC sise 1 square L.A Barroy FRENES (94260),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, allée de la Ferme à NOISIEL (77186), de la chambre France Télécom, à la chambre d'adduction de la Ferme du Buisson,

CONSIDÉRANT que la société, FGC sise 1 square L.A Barroy FRENES (94260) est l'entreprise chargée des travaux,

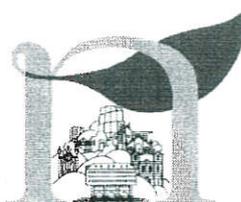
CONSIDÉRANT que la CA Paris Vallée de la Marne est maitre d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société FGC sise 1 square L.A Barroy FRENES (94260) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, allée de la Ferme à NOISIEL (77186) de la chambre France Télécom à la chambre d'adduction de la Ferme du BUISSON, du 16 octobre 2017 au 03 novembre 2017,

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0167

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement allée de la Ferme à Noisiel (77186) de la chambre France Télécom à la chambre d'adduction de la Ferme du Buisson du 16 octobre 2017 au 03 novembre 2017

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société FGC,
- La CA Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 05 OCT. 2017

Le Maire

Daniel VACHEZ


~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 09 OCT. 2017

Notifié le

Publié le 09 OCT. 2017

2/2

